France Danse Fédération

Art, Loisir et Compétition

REGLEMENT INTERIEUR - 01

(Validation Assemblée Générale Ordinaire du 11 septembre 2020)

Article RI 1 : Dénomination

Néant

Article RI 2 : But et Objet

Néant

Article RI 3 : Siège Social

Néant

Article RI 4: Durée

Néant

Article RI 5 : Exercice

Néant

Article RI 6: Moyens d'action

En complément de l'article 6 des statuts :

<u>Article RI 6a</u>: Afin de partager les expériences dans le domaine de l'enseignement, il sera procédé à l'organisation d'un congrès, au moins une fois par an dans la mesure du possible, en fin ou en début de saison ou à une meilleure date, ouvert aux acteurs de l'enseignement de la danse.

Ceci pour donner la matière nécessaire à leurs cours, aussi bien pour les « loisirs » que pour les « compétiteurs », ainsi que les informations nécessaires pour l'organisation de manifestations.

Pour cela il sera procédé à la mise en place d'une commission « congrès » en charge des modalités de fonctionnement et du programme. Le conseil d'administration après étude du projet, donnera son avis sur sa réalisation.

<u>Article RI 6b</u>: Il sera procédé à la mise en place d'une commission « prêt de matériel » pour aider les structures dans l'organisation des manifestations. Les règles du prêt de matériel seront gérer par la signature d'une « convention de prêt » indiquant les modalités d'utilisation du matériel.

<u>Article RI 6c</u>: Il sera procédé à la mise en place d'une commission « formation » avec son règlement spécifique afin d'encourager l'apprentissage et le perfectionnement de la danse.

<u>Article RI 6d</u>: Il sera procédé à la mise en place d'une commission « compétition » avec son règlement spécifique afin d'harmoniser les règles nationales et internationales aux mieux des intérêts de nos compétiteurs.

<u>Article RI 6e</u>: Il sera procédé à la mise en place d'une commission « professionnelle » avec son règlement spécifique afin d'organiser la vie fédérale des différentes catégories professionnelles.

Article RI 7 : Principes

Néant

Article RI 8 : Indemnités

En complément de l'article 8-2 des statuts :

<u>Article RI 8-2</u>: Peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leur fonction ou de la mission mandatée, sur présentation des justificatifs et après avoir rempli le formulaire « Demande de remboursement » et dans la limite des budgets alloués :

Article RI 8-2a: Les membres du Conseil d'Administration et/ou du Bureau.

<u>Fourniture de bureau</u>: papier et cartouche d'encre pour imprimante noir et blanc, frais de poste, en autres choses les fournitures nécessaires pour assurer la fonction.

Déplacement : local pour les besoins du service (rail, route).

Article RI 8-2b: Dans le cadre d'un ordre de mission.

Déplacement : du domicile au lieu de la mission.

Billet avion*, billet SNCF*, indemnités kilométriques ou frais réels, péages.

* (sur la base d'un tarif réduit ou le plus raisonnable).

<u>Hébergement</u>: hôtel**

** (sur la base d'un tarif réduit ou le plus raisonnable avec petit déjeuner).

Repas: voir la règlementation en la matière***.

*** (boissons alcoolisées non prises en charge).

Autres : fournitures nécessaires dans le cadre de la mission.

Article RI 8-2c: Les membres des Comités

<u>Fourniture de bureau</u>: papier et cartouche d'encre pour imprimante noir et blanc, en autres choses les fournitures nécessaires pour assurer la fonction.

Article RI 8-2d: Les membres des Commissions

<u>Fourniture de bureau</u>: papier et cartouche d'encre pour imprimante noir et blanc, en autres choses les fournitures nécessaires pour assurer la fonction.

Article RI 9 : Ressources

En complément de l'article 9-2 des statuts :

<u>Article RI 9-2</u>: La cotisation versée reste acquise, même en cas de dissolution, de démission, de suspension, de radiation, de décès ou d'événements exceptionnels en cours d'année.

La cotisation annuelle est de pour les :

Structures:

- 45 euros pour les Structures - (S)

Pratiquants:

- 30 euros pour les Dirigeants des structures adhérentes (D)
- 30 euros pour les Enseignants des structures adhérentes (E)
- 20 euros pour les Compétiteurs (16 ans et plus) (J)
- 15 euros pour les Compétiteurs (moins de 16 ans) (C)
- 10 euros pour les Loisirs (L)

Professionnels:

- 30 euros pour les Juges/Arbitres/Entraineurs/Enseignants/Scrutateurs - (A)

Individuels:

- 30 euros pour les Individuels - (I)

Article RI 10: Licence

En complément de l'article 10-3 des statuts :

<u>Article RI 10-3</u>: Après le paiement des diverses cotisations par les structures et après avoir transmis les fichiers pour les besoins d'enregistrements des données, il sera adressé à chaque structure:

<u>Article RI 10-3a</u>: 1) Les licences concernant leurs adhérents pour chaque catégorie de membre avec son nom, son prénom, sa date de naissance, sa catégorie, le nom ou le sigle de sa structure d'appartenance, la saison concernée, un numéro de licence, ainsi que le numéro de la structure, accessoirement il pourra y déposer une photo et sa signature.

Cette licence peut-être adressée sous forme papier ou électronique.

Cette licence couvre la « Responsabilité Civile » assortie d'une garantie « Défense », « Recours », « Individuelle Accident » et « Assistance », pour les membres déclarés nominativement par les structures (Nom, prénom, date de naissance et genre).

Cette licence couvre les droits SACEM/SPRE pour les cours réguliers et les stages, dans la mesure où la structure à déclaré nominativement l'ensemble de ses membres (Nom, prénom, date de naissance et genre).

<u>Article RI 10-3b</u>: Une attestation d'affiliation à la Fédération, indiquant le nom, l'adresse, le numéro de la structure, l'information sur les garanties de l'assurance « Responsabilité Civile » et les devoirs en matière de déclaration pour les droits « SACEM ».

<u>Article RI 10-3c</u>: Un reçu des montants versés à la Fédération, indiquant le nom, l'adresse et numéro de la structure ainsi que le nombre d'adhérents par catégorie et le mode de paiement.

Article RI 11: Membres

En complément de l'article 11-1b des statuts :

<u>Article RI 11-1b</u>: Les Membres Adhérents sont les Structures, elles représentent les catégories de membres au sein de notre Fédération.

On peut noter les membres suivants :

- Dirigeants des structures adhérentes (D)
- Enseignants des structures adhérentes (E)
- Loisirs (L)
- Compétiteurs (16 ans et plus) (J)
- Compétiteurs (moins de 16 ans) (C)
- Juges/Arbitres/Entraineurs/Enseignants/Scrutateurs (A)

En complément de l'article 11-1c des statuts :

<u>Article RI 11-1c</u>: Pour une Assemblée Générale, c'est le représentant légal de la Structure (*Président, Gérant, etc.*) qui est présent et qui prend part aux délibérations et aux votes. En cas d'impossibilité à être présent, il peut donner délégation à une autre personne parmi les membres de catégorie « D » ou « A » pour représenter la Structure.

En complément de l'article 11-1d des statuts :

<u>Article RI 11-1d</u>: La Structure dispose d'une voix délibérative, plus une voix supplémentaire par tranche de 100 membres à partir du 50^{ème} membre, toutes catégories confondues et avec un maximum de 5 voix, soit 6 voix maximum par Structure.

- Structure = 1 « voix délibérative »
- De 1 à 49 = 0 « voix supplémentaire »
- De 50 à 149 = 1 « voix supplémentaire »
- De 150 à 249 = 2 « voix supplémentaire »
- De 250 à 349 = 3 « voix supplémentaire »
- De 350 à 449 = 4 « voix supplémentaire »
- De 450 à 549 = 5 « voix supplémentaire »

En complément de l'article 11-2 des statuts :

<u>Article RI 11-2</u>: Cette catégorie de Membre Individuel n'ouvre pas de droits à ce jour. Le Membre Individuel peut demander son rattachement à une structure et ainsi bénéficier des avantages de notre Fédération.

On peut noter les membres suivants :

- Individuels - (I)

Article RI 12: Admission des Membres

En complément de l'article 12 des statuts :

<u>Article RI 12a</u>: Le candidat doit adresser une demande d'adhésion à la Fédération par courrier, indiquant son engagement à respecter les statuts et les divers règlements. Il s'engage à fournir les documents, à répondre aux questionnaires et à régler le montant des cotisations.

<u>Article RI 12b</u>: La personne en charge des dossiers fait les contrôles et alerte uniquement le Conseil d'Administration lorsque les conditions d'affiliation ne sont pas remplies ou risquent de porter préjudice à la Fédération.

Article RI 13 : Perte de la qualité de Membre

En complément de l'article 13-3 des statuts :

<u>Article RI 13-3</u>: On perd la qualité de membre pour motifs graves. Le conseil d'administration prendra les mesures de suspension ou de radiation après avoir entendu les parties en cause.

En complément de l'article 13-7 des statuts :

Article RI 13-7: Les motifs graves d'une suspension ou d'une radiation sont notamment, le non paiement des cotisations, la tenue en public de propos portant préjudice à la « Fédération », la divulgation à l'extérieur des instances de la « Fédération » d'informations confidentielles la concernant, la prise de parole au nom de la « Fédération » auprès des médias ou des institutions sans avoir été mandaté à cet effet par le Conseil d'Administration, le non-respect des présents Statuts et des Règlements, le non-respect des décisions prises lors des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales, ou tout acte de nature à porter atteinte à l'honneur, la dignité, la réputation ou les intérêts moraux ou matériels de la « Fédération ».

Article RI 14: Affiliation

En complément de l'article 14 des statuts :

<u>Article RI 14</u>: En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut s'affilier, entre deux assemblées, auprès des organismes qui seraient nécessaires au bon fonctionnement de notre Fédération. La validation intervenant à la première Assemblée Générale suivante.

Article RI 15 : Assemblée Générale Ordinaire

En complément de l'article 15-4 des statuts :

<u>Article RI 15-4a</u>: Lors de la convocation à une Assemblée Générale, c'est le représentant légal de la Structure (*Président, Gérant, etc.*) qui est présent et qui prend part aux délibérations et aux votes.

En cas d'impossibilité à être présent, il peut déléguer et donner un pouvoir :

- en nommant parmi les membres de catégorie « D » ou « A » de sa structure, une autre personne le représentant.
- à un membre de la catégorie « D » ou « A », adhérent d'une autre structure.

NB: (Un représentant d'une structure ne peut recevoir qu'un seul pouvoir par structure qu'il représente).

- en blanc (vote favorable à l'adoption des résolutions proposées et aux candidats approuvés par le Conseil d'Administration).

<u>Article RI 15-4b</u>: Le membre siégeant doit-être à jour de sa cotisation pour la saison correspondante à l'Assemblée Générale.

En complément de l'article 15-8 des statuts :

<u>Article RI 15-8</u>: Le renouvellement ou le remplacement des membres du Conseil d'Administration se fait par dépôt de candidature, au moins 5 jours avant l'Assemblée Générale, afin de permettre la mise en place des élections et des modalités de vote.

Il sera mentionné sur la convocation de l'Assemblée Générale, un appel à candidature.

Si personne ne demande un vote à bulletin secret, il peut-être fait à main levée.

En complément de l'article 15-9 des statuts :

<u>Article RI 15-9</u>: Un représentant peut représenter plusieurs structures dans la mesure où il est membre de la catégorie « D » ou « A » dans chacune des structures.

Mais, il peut recevoir qu'une seule procuration d'une autre structure dont il n'est pas membre.

En complément de l'article 15-11 des statuts :

Article RI 15-11: Les Structures qui donnent un pouvoir en blanc :

- Emettent un vote favorable à l'adoption des résolutions proposées par la Conseil d'administration.
- Emettent un vote favorable pour les candidats approuvés par le Conseil d'Administration.

Article RI 16: Conseil d'Administration

En complément de l'article 16-2 des statuts :

<u>Article RI 16-2a</u>: Pour être candidat au Conseil d'Administration, il faut être majeur, à jour de ses cotisations, membre de la catégorie « D » ou « A » d'une Structure depuis une saison et répondre à l'article 16-11 des statuts.

Le candidat élu se verra attribuer une lettre alphabétique libre dans la liste du Conseil d'Administration et il tiendra sa fonction pour la durée restante à purger, afin de ne pas modifier la méthode de renouvellement.

NB: un membre sortant réélu conserve la lettre alphabétique précédemment attribuée.

Article RI 16-2b: Les membres du Conseil d'Administration sortant sont :

- Les 4 membres d'un même groupe.
- Les membres démissionnaires.
- Les membres suspendus.
- Les membres radiés.

Pour permettre de définir l'ordre des membres sortants, Il a été attribué à chacun des membres du Conseil d'Administration une lettre alphabétique, lors de l'Assemblée Générale Constitutive, pour les répartir dans 4 groupes de 4 personnes, sous le modèle suivant.

1 ^{er} groupe	A, B, C, D.	(2024-28-32-36-40-44-48)
2 ^{ème} groupe	E, F, G, H.	(2025-29-33-37-41-45-49)
3 ^{ème} groupe	I, J, K, L.	(2026-30-34-38-42-46-50)
4 ^{ème} groupe	M, N, O, P.	(2027-31-35-39-43-47-51)

En complément de l'article 16-6 des statuts :

Article RI 16-6a:

<u>- Par correspondance</u> : il s'agit d'un questionnaire d'un des membres du Conseil d'Administration, adressé aux autres membres, pour recueillir les avis et positions de chacun.

Au terme de la procédure, il sera établi un compte rendu par la personne qui à fait la démarche.

Article RI 16-6b:

<u>- En ligne</u> : il s'agit de l'appel téléphonique d'un des membres du Conseil d'Administration, vers les autres membres, pour informer sur un sujet donné, recueillir les avis et les positions de chacun.

Au terme de la procédure il sera établi un compte rendu par la personne qui à fait la démarche.

<u>Article RI 16-6c</u>:

<u>- En visioconférence</u> : Il s'agit de l'utilisation des outils tels que (Zoom, Skype, M-Teams, etc.). Il sera adressé une convocation, avec l'ordre du jour, par l'un des membres du Conseil d'Administration, vers les autres membres, pour débattre de l'ordre du jour et recueillir les avis et les positions de chacun.

Au terme de la procédure il sera établi un compte rendu par la personne qui à fait la démarche ou par le Secrétaire.

Article RI 17 : Délégation

Néant

Article RI 18: Démission

En complément de l'article 18 des statuts :

<u>Article RI 18</u>: La démission d'un membre du Conseil d'Administration et/ou du Bureau doit être adressée au Président de la Fédération par courrier simple ou par e-mail. Elle prend effet après remise des éléments physiques de sa fonction (les documents, les matériels, les codes d'accès, etc.). Pour le Trésorier, après la présentation d'un arrêté comptable validé par le Conseil d'administration.

Article RI 19: Vacance d'un poste (du Conseil d'administration)

En complément de l'article 19 des statuts :

<u>Article RI 19</u>: La cooptation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration se fait dans les catégories suivantes : Dirigeants (D) et Professionnels (A).

Le nouveau membre tient le poste jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui validera sa candidature conformément à l'article 16-2 des statuts et l'article RI 16 du Règlement Intérieur.

Il sera procédé à la réorganisation du Bureau si nécessaire avant la cooptation.

Article RI 20: Bureau

En complément de l'article 20-3 des statuts :

<u>Article RI 20-3a</u>: Les membres du Bureau sont nommés parmi les membres du Conseil d'Administration.

Il faut être majeur, à jour de ses cotisations, membre de la catégorie « D » ou « A » d'une Structure depuis une saison et répondre à l'article 16-11 des statuts.

<u>Article RI 20-3b</u>: Les membres du Bureau sortant sont les 2 membres d'un même groupe.

Pour permettre de définir l'ordre des membres sortants, Il a été attribué à chacun des postes du Bureau un numéro de groupe, lors de l'Assemblée Générale Constitutive, pour les répartir dans 4 groupes de 2 postes, sous le modèle suivant.

1 ^{er} groupe	Secrétaire et Trésorier-adjoint	(2024-28-32-36-40-44-48)
2 ^{ème} groupe	Vice Président et Resp. Communication	(2025-29-33-37-41-45-49)
3 ^{ème} groupe	Trésorier et Secrétaire-adjoint	(2026-30-34-38-42-46-50)
4 ^{ème} groupe	Président et Resp. Communication-adjoint	(2027-31-35-39-43-47-51)

En complément de l'article 20-7 des statuts :

Article RI 20-7: Utiliser les mêmes dispositions que l'article du RI 16-6a, b, et c.

Article RI 21: Composition du Bureau

Néant

Article RI 22 : Cumul des fonctions

Néant

Article RI 23: Vacance d'un poste (du Bureau)

Néant

Article RI 24 : Règlements

Néant

Article RI 25: Organismes

En complément de l'article 25-1 des statuts :

<u>Article RI 25-1</u>: Les Organismes font l'objet d'un règlement spécifique qui détermine les objectifs, les modalités de fonctionnement et le budget alloué pour sa mission.

Pour siéger au sein d'un Organisme, il faut être majeur, à jour de ses cotisations, membre de la catégorie « D » ou « A » d'une Structure depuis une saison et être en possession de ses droits civils et/ou civiques.

Au moins un membre du Conseil d'Administration siège dans l'Organisme.

En complément de l'article 25-2 des statuts :

<u>Article RI 25-2</u>: Les Organismes qui ont obtenu la personnalité morale, déposent des statuts approuvés par Conseil d'administration.

Au moins un membre du Conseil d'Administration siège dans l'Organisme.

Article RI 26: Assemblée Générale Extraordinaire

Néant

Article RI 27: Modification des statuts

Néant

Article RI 28: Fusion, Dissolution et Liquidation

Néant